Envoyé en préfecture le 23/01/2024

Reçu en préfecture le 23/01/2024

Publié le 23/01/2024

ID: 069-200102747-20240119-SG24_48-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune d'Oullins-Pierre-Bénite

ARRÊTÉ DU MAIRE

SG24 48

OBJET: Délégations à Madame Christelle BONHOMME, Directrice des services à la population – Officier d'état civil - Opérations funéraires et autorisations d'inhumer

Le Maire d'Oullins-Pierre-Bénite,

Monsieur Jérôme MOROGE, agissant en qualité de Maire de la Ville d'Oullins-Pierre-Bénite;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R2122-8 et R2122-10;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L113-4, R113-5 à R113-11, L113-12 à L113.13 ;

Vu le code civil notamment ses articles 34 à 101-2;

Considérant que l'administration communale se doit d'assurer un service constant au public ;

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale de donner à Madame Christelle BONHOMME, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints, les délégations prévues par l'article R2122-8 et R2122-10 du Code général des collectivités territoriales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1:

Madame Christelle BONHOMME, reçoit délégation, pour la durée du mandat du Maire, de toutes les fonctions que le Maire exerce en tant qu'officier de l'état civil, à l'exception des celles prévues à l'article 75 du Code civil.

Les actes dressés dans le cadre des fonctions ainsi déléguées comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Le ou les fonctionnaires titulaires de la Commune ayant reçu délégation du Maire peuvent valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Ils peuvent également mettre en œuvre la procédure de vérification prévue par les dispositions du chapitre II du titre II du décret n° 2017-890 du 6 mai 2017.

Madame Christelle BONHOMME pourra en outre délivrer toutes copies, extraits et bulletins d'état civil, quelle que soit la nature des actes.

Cette délégation vaut également pour la certification matérielle et conforme de pièces et documents.

Envoyé en préfecture le 23/01/2024

Reçu en préfecture le 23/01/2024

Publié le 23/01/2024

ID: 069-200102747-20240119-SG24_48-AR

ARTICLE 2:

Madame Christelle BONHOMME reçoit, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, délégation de signature pour signer les actes et autorisations relatifs aux opérations funéraires et les autorisations d'inhumer.

ARTICLE 3:

Ces deux délégations seront exercées sous la responsabilité et sous la surveillance du Maire d'Oullins-Pierre-Bénite.

ARTICLE 4:

Le présent arrêté sera porté au registre des arrêtés du Maire et transmis au Préfet et au Procureur de la République à Lyon.

Certifié exécutoire par :

Transmission en préfecture le $\frac{23}{01}$ / $\frac{24}{124}$ Mise en ligne le $\frac{23}{01}$ / $\frac{24}{124}$

Notification à l'intéressée

Jérôme MOROGE

Conseiller régional

Fait à Oullins-Pierre-Bénite, le 19 janvier 2024

Jérôme MOROGE

Maire

Conseiller régional

Christelle BONHOMME Notifié le Signature:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de l'arrêté peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet).